

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

D'AZANNES ET SOUMAZANNES

Procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2019

L'an 2019, le jeudi dix-neuf septembre à neuf heures et trente minutes s'est réunie en mairie la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'AZANNES et SOUMAZANNES, constituée par arrêté du Président du Conseil général du 5 juillet 2010, renouvelée par arrêté du Président du Conseil départemental le 10 septembre 2019 et modifié les 13 février 2017 et 3 septembre 2019, sous la présidence de Mme. Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

- Etaient présents, avec voix délibérative :

- Mme. Marguerite-Marie POIRIER, Présidente titulaire de la CCAF
- M. Hubert SELLIER, maire d'AZANNES ET SOUMAZANNES
- M. Guy PIPERAUX, conseiller municipal titulaire
- M. Xavier ARNOULD, exploitant titulaire
- M. Philippe BLAISE, exploitant titulaire
- M. Thierry DAUTEL, exploitant titulaire
- M. Loïc BARE, propriétaire titulaire
- M. Denis PROUIN, propriétaire titulaire
- M. Cyrille SELLIER, propriétaire titulaire

- Assistaient également à titre consultatif, se retirant lors des délibérés et des votes :

- M. Jacky NADAL, conseiller municipal suppléant
- M. Sébastien BEAUGNON, exploitant suppléant
- M. Rémy HABLOT, propriétaire suppléant
- Mme. Edith RENAUD, Représentant de l'Office National des Forêts, à titre consultatif
- M. Jean-Georges LAMBERT, géomètre expert
- M. Claude MAURY, du bureau d'études *l'Atelier des Territoires*

- Etaient absents, excusés :

- M. Jean-François BAILLIEUX, conseiller municipal suppléant
- M. Yannick JEANJEAN, exploitant suppléant
- M. Daniel TAILLY, propriétaire premier suppléant
- M. Dominique FERRE, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire
- M. Marcel PICQUOIN, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant
- M. Thierry BERMONT, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire
- M. Bernard STOUFFLET, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant
- M. Michel DEBEUX, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire
- M. Laurent HARACZAJ, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant
- M. François SAUTY, fonctionnaire titulaire
- Mme. Laurence DEZA, fonctionnaire suppléant
- M. Sandrine GRESSER, fonctionnaire titulaire
- M. Jean-Charles BOUCHON, fonctionnaire suppléant
- M. Michaël OBE, délégué de l'Administration Générale des Finances Publiques titulaire
- Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, représentant du Président du Conseil départemental, titulaire
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, représentant du Président du Conseil départemental suppléant

M. Maxime FOURNELLE, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

Le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime et ouvre la séance.

Il expose ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Présentation de l'étude d'impact,
2. Approbation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier : nouveau projet parcellaire et programme de travaux connexes,
3. Mise à l'enquête de ce projet,
4. Fixation des dates et modalités de prise de possession provisoire des nouveaux lots,
5. Questions diverses.

LA COMMISSION

1- ENTEND M. MAURY, chargé d'étude d'impact, présenter l'étude d'impact du projet, avec l'appui de la vidéo projection d'éléments et de cartes de l'étude, avec notamment :

- le rappel des enjeux patrimoniaux, paysagers, hydrauliques, et de protection des zones Natura 2000 sur le territoire et notamment des prairies sensibles, avec le classement des éléments naturels en termes d'intérêt (« maintien nécessaire ou facultatif ») et de la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
- la présentation des impacts du projet, avérés (effets directs des travaux connexes) ou probables (effets indirects, liés aux travaux susceptibles d'être réalisés par les propriétaires ou exploitants à l'issue des opérations d'aménagement foncier du fait du nouveau parcellaire, incertains à ce stade).
- la présentation des plans d'occupation du sol en cas de dérogation permettant le déplacement des prairies sensibles. Les exploitants insistent sur le fait qu'ils souhaitent ramener les prairies permanentes « dites » sensibles en bordure du cours d'eau de l'Azanne et donc éloigner les terres cultivées de ce secteur. Ce déplacement entraînerait le retournement de 28.09 ha et l'ensemencement de 29.89 ha de prairies, soit un bilan global positif pour la surface en herbe sur le territoire concerné.
- Les mesures de suivi des mesures compensatoires et du maintien ou de la compensation des éléments menacés

Cette étude, accompagnée des pièces concernant le projet parcellaire et de travaux connexes, sera soumise à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

La commission est informée que les travaux connexes seront soumis à autorisation auprès des services de la Direction départementale des territoires (DDT), au vu de l'avis de la MRAE. Les services de l'Etat seront également amenés à vérifier le respect des prescriptions environnementales définies dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015.

Il est rappelé que toute modification ou suppression d'éléments naturels ne pourra être réalisée qu'en fonction des dispositions réglementaires applicables, et après les éventuelles demandes d'autorisation ou déclarations préalables, notamment au titre des réglementations relatives au défrichement (autorisation nécessaire pour tout défrichement à l'intérieur ou attenant à un massif forestier d'au moins 1 hectare, quelle que soit la surface défrichée), ou à la Politique agricole commune (cf. conditionnalité des aides et maintien des éléments BCAE VII).

2- ENTEND M. LAMBERT présenter, avec l'appui de la vidéo projection de plans, le projet de nouveau parcellaire d'une part, et le programme de travaux connexes d'autre part.
Quelques données statistiques sont présentées :

Surface concernée par l'Aménagement Foncier : 689.8 ha pour 97 comptes de propriété.

	apports	attributions
Nombre de parcelles	481	210
Surface moyenne parcelle	1 ha 43 ares	3 ha 28 ares
Nombre de comptes mono parcellaires	35	59

M. LAMBERT rappelle que le projet a été borné sur le terrain et des jalonnets seront installés au niveau des bornes, permettant ainsi aux propriétaires et exploitants de se repérer. Si certains propriétaires ne retrouvent pas les bornes implantées, ils sont invités à contacter le cabinet LAMBERT

Certains travaux connexes feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage communale ; les autres travaux seront réalisés par l'association foncière qui devra être créée.

Compte tenu du projet d'aménagement foncier agricole et forestier parcellaire, le programme de travaux connexes, susceptible d'être modifié après examen des réclamations devant la commission communale puis devant la commission départementale d'aménagement foncier, se présente comme suit :

Nature des travaux (Commune)	Coût estimatif (€ hors taxes)
Chemins ruraux	49 300 €
Total	49 300 €

Nature des travaux (Association foncière)	Coût estimatif (€ hors taxes)
Chemins d'exploitations	148 413 €
Hydraulique	12 366 €
Dalle béton répartisse de charge sur pipe	2 500 €
Programme de plantation	10 000 €
Total	173 279 €

A cette estimation doivent être rajoutés des frais divers et imprévus et les frais de maîtrise d'œuvre.

Les travaux connexes et mesures compensatoires éligibles au règlement financier départemental pourront, être subventionnés à hauteur de 30% du montant HT, sous réserve de la validation des demandes de subvention par l'Assemblée Départementale.

M. LAMBERT rappelle que les chemins actuels doivent être maintenus, notamment pour ne pas enclaver des parcelles à l'intérieur ou extérieur du périmètre, dans l'attente de l'exécution des travaux connexes.

Le programme détaillé (plans et notice financière) figure dans des documents annexes qui seront soumis à enquête publique.

3- APPROUVE, par vote à main levée et à l'unanimité, le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes (comprenant les mesures compensatoires proposées) ainsi que l'étude d'impact de l'opération annexés après mention à la présente délibération.

4- DECIDE de soumettre à une enquête publique d'un mois le projet précité et **DEMANDE** au Président du Conseil départemental d'organiser cette enquête.

Les modalités et dates seront précisés ainsi que la désignation des pièces déposées et quelques éléments relatifs à la propriété et à l'exploitation seront précisés dans l'avis d'enquête et notifiés aux propriétaires.

5- DEMANDE à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans les conditions fixées par l'article L. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime et **FIXE** ainsi qu'il suit les dates et conditions selon lesquelles les parcelles anciennes devront être cédées aux propriétaires des parcelles nouvelles, par vote à main levée et à l'unanimité.

La prise de possession s'effectuera dès enlèvement des récoltes pour l'ensemble des productions, paille comprise (broyée ou non) et au plus tard :

- le 10 août 2020 pour les terres en orge d'hiver escourgeon et colza d'hiver, blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine, pois fourragers.

- le 1^{er} octobre 2020 pour les terres en jachères (sauf changement de date fixé par la réglementation au titre de la P.A.C.) - RAPPEL : Il est impératif de respecter, parallèlement, les règles d'entretien des jachères fixées par arrêté préfectoral.
- le 1^{er} octobre 2020 pour les terres en maïs fourrage, tournesol et féveroles
- le 1^{er} novembre 2020 pour les terres où sont implantés des fourrages artificiels.
- le 15 novembre 2020 pour les terres en maïs grain
- le 1^{er} décembre 2020 pour les terres en herbe et les prairies naturelles

D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées, par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants ; notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées.

Les clôtures (fils et piquets), autres installations, dépôts de fourrage, bois, matériels en état ou non devront être retirées des parcelles, par le cédant, avant le 1^{er} décembre 2020, sauf entente entre les parties, avec ou sans indemnité.

Les possibilités d'exploitation ci-dessus s'accompagnent des droits de passage nécessaires pour desservir les parcelles nouvelles qui, sans cela et avant l'exécution des travaux connexes, seraient privées de tout accès. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en sera fait usage de manière à occasionner le moins de dégâts possible.

Il est par ailleurs rappelé l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, et que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement,...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.

La commission recommande de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins avant l'achèvement des travaux connexes.

Les arbres d'essences forestières situés dans les nouvelles emprises des chemins pourront être exploités par leurs propriétaires actuels après autorisation, enlèvement du bois nettoyage des branchages compris, jusqu'au 1^{er} mars 2021.

Les arbres d'essences forestières dont l'exploitation aura été autorisée par la Commission pourront être abattus jusqu'au 1^{er} mars 2021, l'enlèvement du bois se faisant après la moisson, nettoyage des branchages compris. Les demandes d'exploitation sont à présenter au cours de l'enquête réglementaire.

- 6- ENTEND** Monsieur FOURNELLE rappeler que les mutations entre vifs ne sont plus recevables à compter de ce jour par application de l'article R.121.28 du Code Rural et de la pêche maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie l'assistance et lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire,



Maxime FOURNELLE

La Présidente,



Marguerite-Marie POIRIER